

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS9

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

AVANT L'ARTICLE 5

À l'intitulé du chapitre II, substituer aux mots :

« des emplois conventionnés par le fonds »

les mots :

« du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.